



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

N° C26_09_2024_15 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Approbation de la révision allégée n°2 (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation RA1 - PLU Brioux sur Boutonne
- Etude Natura 2000 RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Zonage PLU Brioux sur Boutonne
- Règlement du PLU de Brioux sur Boutonne
- Rapport commissaire enquêteur PLU Brioux sur Boutonne
- Avis motivé commissaire enquêteur
- Annexe rapport commissaire enquêteur
- Synthèse pédagogique
- Délibération conseil municipal Brioux sur Boutonne - approbation RA2

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	8	70	20

Pour : 70	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PAILLAUD Raymond), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à PICARD Marylène),

LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BAUMGARTEN Christian, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Marie-Thérèse, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, MORIN Patrick, PICARD Christian, POUVREAU Lise, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALÉRY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Approbation de la révision allégée n°2 (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation RA1 - PLU Brioux sur Boutonne
- Etude Natura 2000 RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Zonage PLU Brioux sur Boutonne
- Règlement du PLU de Brioux sur Boutonne
- Rapport commissaire enquêteur PLU Brioux sur Boutonne
- Avis motivé commissaire enquêteur
- Annexe rapport commissaire enquêteur
- Synthèse pédagogique
- Délibération conseil municipal Brioux sur Boutonne - approbation RA2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants ;

Vu le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou du 2 mars 2020 ;

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne approuvé le 27 juillet 2009, ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération N° C28_09_2023_26 en date du 28 septembre 2023, portant prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne et de définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;

Vu la délibération N° C07_03_2024_55 en date du 7 mars 2024, confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne, arrêtant le projet et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n°A202406 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique du 23 mai au 6 juin 2024 inclus sur les projets de modification n°1, de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques consultées sur la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de révision allégée n°2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne est d'adapter le zonage, au lieu-dit Buisson Cadet, sur le site d'une ancienne exploitation agricole désaffectée, en créant un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) permettant le réemploi des bâtiments existants par une entreprise de maçonnerie et en définissant un zonage adapté sur la maison attenante ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée aux registres d'enquête publique ;

Considérant les avis favorables des PPA et de la CDPENAF, mais avec des observations et réserves portant sur le règlement du secteur Afa : « proposer un règlement plus restrictif et vérifier que la sous-destination autorisée est bien compatible avec l'activité présentée dans le dossier ;

Considérant qu'en réponse à ces observations sur le projet de révision allégée n°2, le règlement du secteur Afa a été amendé sur les points suivants :

- les extensions des constructions existantes et la création d'annexes ne seront pas autorisées ;
- la destination activité artisanale est remplacée par l'activité industrielle, qui est conforme avec l'activité présentée dans le dossier ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête publique et son avis favorable ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne a rendu un avis favorable ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Brioux-sur-Boutonne et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;
- **RENDRE EXÉCUTOIRE**, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET